

VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Procès-Verbal du

Conseil Municipal du 27 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le vingt juin s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - ZOCCALI Claudine - HOUREZ Pauline - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - BAJEART Christine - URBANIAK Philippe - MOREAU Dominique - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - SCHERER Murielle - DAMIEN Jean-Marc - DUDKOWIAK Claudine - CHOQUET Jean-Pierre - LECOMTE Hugues - BARBIEUX Julien - BASSEZ Michel - APRILE Corinne - AUCLAIR Stéphanie - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Excusés ayant donné procuration :

BOITTIAUX Daniel	à	ZOCCALI Claudine
LASSELIN Marie-Jeanne	à	KERN Claudine
FILMOTTE Mathieu	à	BARBIEUX Julien.

Excusé : MORTREUX Jean-Marc.

Absente : DEPRET Annabelle.

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Il est procédé à l'appel des Conseillers Municipaux. Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Julien BARBIEUX est nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs remarques quant au Procès-Verbal de la séance du 4 Avril 2024.

Monsieur PASEK souhaite que les critères qu'il avait proposés sur l'aide financière apportée lors de déplacement de la section football HACLE, apparaissent dans le procès-verbal : la nécessité d'un enjeu et l'organisation de la rencontre en dehors de la région des Hauts-de-France.

Monsieur SANS souhaite apporter une correction en ce qui concerne le choix des buts amovibles ; il a fait preuve de neutralité c'est pourquoi il ne s'est pas prononcé. Il a relevé le problème de la dangerosité de certains équipements ; à une époque, le Maire d'ABSCON, ainsi que son adjoint aux sports, avaient été condamnés suite à une installation défectueuse. Il ne souhaite pas que cette situation se produise ici et demande qu'une convention soit établie lors de l'installation de ces buts.

Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité le procès-verbal.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- 1- MARCHE DE CHAUFFAGE - BATIMENTS COMMUNAUX
- 2- DECISION MODIFICATIVE N°1 - BP 2024
- 3- TARIFS ET BAREMES - MODIFICATION
- 4- REGLEMENT INTERIEUR - RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEILS PERISCOLAIRES
- 5- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024
- 6- RENOUELEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES « RELIURE ET RESTAURATION » AVEC LE CENTRE DE GESTION DU NORD
- 7- IMPLANTATION D'UN PYLONE DE RADIOTELEPHONIE FREE MOBILE - PLAINE SPORTIVE GERMINAL

RESSOURCES HUMAINES

- 8- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE - FILIERE « POLICE »

DIVERS

9- MOTION COMMUNALE APVF

DECISIONS DU MAIRE (ARTICLES L.2122-22 ET L. 2122-23 DU C.G.C.T.)

INFORMATIONS DU MAIRE

COMMISSIONS MUNICIPALES

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

FINANCES

1- MARCHÉ DE CHAUFFAGE - BATIMENTS COMMUNAUX

La Ville d'Hérin a mandaté le Cabinet Bernard à FERRIERE-LA-GRANDE afin d'assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de constituer le D.C.E. et de suivre la gestion du futur marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de traitement des eaux dans les bâtiments communaux de la Ville d'Hérin.

L'actuel contrat d'exploitation et entretien des installations de chauffage et production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux expirant le 30 Juin 2024, un appel d'offres ouvert a été lancé.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- accepte l'acte d'engagement de l'entreprise DALKIA à VALENCIENNES,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles afférentes au Marché et à signer les avenants dans la limite de 5% du montant du marché.

2- DECISION MODIFICATIVE N°1 - BP 2024

Monsieur SANS présente la balance financière entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2024.

Monsieur le Maire appelle l'Assemblée à voter.

Résultat des votes :

Abstentions : 4 - BASSEZ Michel, APRILE Corinne, AUCLAIR Stéphanie, PASEK Florent.

Pour : 21

3- TARIFS ET BAREMES - MODIFICATION

Il est proposé à l'Assemblée d'apporter quelques modifications à la délibération prise en séance du 22 février 2024 suite aux réunions des commissions municipales suivantes :

- Finances du 20 mars 2024 : la Commission a émis un avis favorable en faveur de l'association HACLE, en raison de ses 9 sous-sections pour que celle-ci bénéficie de location de la salle des fêtes annuellement, comme suit :

- gratuité les 3 premières fois,
 - demi-tarif les 3 fois suivantes,
 - Plein tarif à partir de la 7^{ème} demande.
- Jeunesse du 23 Avril 2024 : la Commission a émis un avis favorable à la mise à jour des tarifs de la Régie Monétique.

Ces modifications prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Mme ZOCCALI donne quelques précisions concernant les changements apportés à la régie monétique ; ceux-ci font suite à une demande de la CAF et du trésor Public : il s'agit de séparer les valeurs des repas et les valeurs du centre aéré.

De plus, se sont ajoutés 2 tarifs de pénalité pour les parents :

- pour le dépassement d'horaire pour l'accueil périscolaire,
- pour l'accueil des enfants non-inscrits au restaurant scolaire.

Les autres tarifs demeurent inchangés.

En ce qui concerne les repas PAI, elle précise que seuls les enfants ayant une alimentation particulière sont concernés (apportent leur repas/point évoqué en commission).

Monsieur PASEK remarque que l'ensemble des tarifs et barèmes communaux sont repris dans cette délibération ; son groupe ne votera pas « pour ». Il sollicite des précisions concernant la redevance liée à l'occupation du domaine public ; une belle fête a été réalisée dernièrement sur la Place SALENGRO. Il souhaite connaître le montant de la redevance. Il précise que cette question n'est pas posée pour ennuyer les commerçants ; bien au contraire, mais pour faire preuve d'équité par rapport aux autres qui s'acquittent régulièrement de cette redevance.

Monsieur le Maire relève que cette fête était organisée pour un événement bien particulier ; c'était l'occasion de réunir les hérinois et de mettre un peu de gaité au sein de la commune. Dans le cas contraire, on prend le risque qu'il n'y ait plus aucune démarche faite en ce sens.

Monsieur PASEK trouve cela caricatural ; tout le monde peut alors organiser un grand barbecue et n'aurait pas à payer de redevance. Il ajoute, suite à une

remarque, que bien que non-commerçant, il peut se présenter comme auto-entrepreneur.

Madame Dominique HOUREZ rappelle qu'il s'agissait d'un essai.

Monsieur le Maire annonce qu'au vu du succès de cette année, le commerçant renouvellerait l'opération l'année prochaine.

Monsieur PASEK explique qu'il n'a aucun a priori sur celui-ci mais il s'agit ici d'appliquer une délibération prise par le Conseil Municipal.

Madame Dominique HOUREZ encourage ce type d'évènement qui anime la ville. On prend le risque de remarques négatives ou de réclamations des hérinois de type : « il ne se passe jamais rien sur Hérin ». Pourquoi ne pas délibérer à chaque fois sur ce genre d'évènement ?

Monsieur le Maire laisse la parole à **Monsieur PRAT** : il explique qu'au niveau des services, l'organisation est importante. Un comité de pilotage a été mis en place avec la présence sollicitée des élus et des services pour être en soutien (mise en place d'une convention, prises d'arrêté d'occupation du domaine public, d'arrêté réglementant la circulation et le stationnement). Il s'agit d'une décision politique. Le rôle des services a été rempli. Il rappelle qu'une autre manifestation aura prochainement lieu.

Monsieur PASEK suggère de supprimer cette redevance. Il est en accord avec les propos de **Madame Dominique HOUREZ** : si la commune fait payer aux organisateurs, on prend le risque de ne plus avoir d'évènement. Il en est de même pour les autres commerçants, il faut être équitable. Pourquoi ne pas profiter de cette séance pour voter sa proposition ?

Madame Dominique HOUREZ relève la réflexion de **Monsieur PASEK** et ajoute que la Commune n'a pas sollicité le commerçant, il s'agit d'une volonté de sa part, il a voulu faire plaisir à la population, cela n'a rien coûté à la Commune.

Monsieur le Maire propose que ce point soit évoqué lors de la prochaine commission des finances.

Monsieur PRAT rappelle qu'il y a des règles sur le fait d'occuper le domaine public, il y a une Loi qui oblige les dirigeants territoriaux à être vigilants à ce sujet, notamment en ce qui concerne l'aspect sécuritaire ; en cas de problème, les responsables directs sont le Maire et le D.G.S. C'est une Loi de responsabilités pénales et financières. Sur le côté pragmatique, il ne faut pas oublier que l'organisateur récupère un chiffre d'affaires...

A la question de **Madame Dominique HOUREZ**, **Monsieur BASSEZ** confirme que lors de l'ancienne fête du marais, aucune redevance n'était demandée au P.M.U. En ce qui concerne les informations remises par **Monsieur PRAT**, **Monsieur BASSEZ** rejoint ses dires : dans la mesure où une délibération est votée en Conseil Municipal et soumise au contrôle de légalité, en cas de recours, la responsabilité en revient au Maire.

Monsieur le Maire appelle l'Assemblée à voter.

Résultat des votes :

Contre : 4 - BASSEZ Michel, APRILE Corinne, AUCLAIR Stéphanie, PASEK Florent.

Pour : 21

4- REGLEMENT INTERIEUR - RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEILS PERISCOLAIRES

Monsieur PASEK souhaite formuler la proposition présentée en commission sous la forme d'un amendement concernant l'article 6 du règlement ; il explique que dans certaines communes, les parents peuvent contre signature d'une décharge, récupérer le repas de leur enfant absent ; la commune n'est plus responsable du repas et l'enfant accède à un repas équilibré que les parents ont payé. Il propose de modifier ledit article comme suit :

- à la place de : « pour des raisons de respect de la chaîne du froid, les repas des enfants absents ne pourront pas être emportés par les familles »,
- par : « en signant une décharge de responsabilité, les familles repartent avec le repas de l'enfant absent » ; il précise que l'organisation serait laissée à la convenance des services (conditions, etc.)

Madame ZOCCALI explique qu'il demeure un risque sanitaire.

Monsieur PASEK souligne que cette décharge permettrait d'enlever la responsabilité de la commune et précise que d'autres communes pratiquent cette solution.

Madame ZOCCALI souhaite s'informer après des collectivités qui fonctionnent de cette manière.

Madame Dominique HOUREZ fait part de ses doutes sur le respect de la chaîne du froid (risque de salmonelles ou autres).

Madame AUCLAIR explique qu'avec cette décharge, la responsabilité revient aux parents : il ne faut pas être dupe, concrètement, les parents qui travaillent ne pourront pas venir chercher le repas du midi ; elle pense aux allocataires du RSA qui rencontrent déjà des difficultés financières. Cela permettrait aux enfants de bénéficier d'un repas complet et aux familles de ne pas perdre le

montant du repas (3.80 euros). Le reste à vivre pour une aide financière départementale est fixée à 6.50 euros par jour, par personne et par enfant ; avec un repas à 3.80 euros, il ne reste que 70% du reste à vivre départemental pour l'octroi d'une aide financière.

Monsieur PASEK soutient que le problème sanitaire ne se pose pas ; il rappelle que chaque restaurant scolaire doit réaliser un repas test ;

- si une contamination est constatée avec le repas-test, la responsabilité revient à la Commune,
- si aucun constat n'est réalisé sur le plat « témoin », avec cette décharge, la Commune n'est pas responsable.

Monsieur le Maire propose qu'une réflexion soit menée à ce sujet lors d'une prochaine commission.

Monsieur PASEK demande que l'amendement proposé soit soumis au vote : permettre en échange d'une décharge de responsabilité de donner le repas aux familles selon les conditions données par la mairie.

Madame ZOCCALI suggère de ne pas prendre de décision trop hâtive ; une commission sera organisée et cette proposition sera inscrite à l'ordre du jour. Elle souhaite recueillir des informations au préalable, il n'y a pas d'urgence.

Monsieur PASEK accepte d'aborder ce point lors d'une prochaine réunion.

Madame AUCLAIR sollicite une précision quant à la date de remise des documents pour les inscriptions ; qu'en est-il en cas d'oubli des parents ?

Madame ZOCCALI explique qu'avec le nouveau système mis en place (PERISCHOOL), tous les parents déjà enregistrés recevront des messages de rappel ; ces derniers sont systématiquement informés de tout changement par ce biais. La date du 23 Août a été définie pour permettre le traitement des dossiers par l'agent qui en a la charge. Les parents devront valider le règlement intérieur et donc en prendre connaissance pour continuer les inscriptions sur le portail.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Vie Scolaire en date du 23 Avril 2024, le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire municipal et des accueils périscolaires et il mandate de ce fait, Monsieur le Maire pour sa mise en application.

5- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Le projet de délibération est présenté par **Monsieur SANS**.

Monsieur BASSEZ rappelle que les subventions sont votées en fonction des critères décidés par le Conseil Municipal ; il avait été évoqué d'en mettre en place de nouveaux ; un agent devait au préalable « dégrossir » les dossiers et cela devait passer en commission de finances.

Monsieur SANS explique que le calcul des subventions accordées à chaque association, avait été mis en place en 2022. Il a adopté le même système de calcul pour cette année. Un groupe de travail avait été mis en place à l'époque avec Monsieur SAUVAGE et le système de calcul avait été validé par le Conseil Municipal. Il propose de transmettre à Monsieur BASSEZ ce tableau.

Monsieur BASSEZ ajoute que lors des réunions de ce groupe de travail, il avait été dit qu'une colonne portant sur la gratuité ainsi que les aides en nature devait y paraître.

Monsieur SANS lui confirme la présence de cette colonne ; d'où le montant de l'enveloppe qui a été déterminé. Il y a des subventions qui demeurent hors calcul tel que l'amicale du personnel, les coopératives des 3 écoles, la CAPER, etc. Concernant ces deux subventions, il a tenu compte du tableau avec les critères bien précis tels que : nombre d'adhérents (adultes, enfants, personnes handicapées), impact du projet, ancienneté, nouveau projet...

Monsieur BASSEZ explique que chaque année, les associations doivent présenter un nouveau projet, celui-ci ne doit pas être répétitif. Dans le cas contraire, la subvention ne peut être accordée. Il lui semble que cela n'est pas le cas ici. Il demande à ce que cela soit vérifié et appliqué par les membres de la commission qui y travaillent.

Monsieur SANS souligne qu'il s'agissait de pouvoir disposer de deux années de budget qui permettraient de faire l'impasse sur une année, la commune tend à donner des subventions aux associations qui en ont besoin. Il est ouvert à toute discussion afin de réviser les modes de calcul, notamment en ce qui concerne les sports de compétition où des frais supplémentaires sont nécessaires. Cependant au vu des délais trop courts, il n'a pas été possible de réaliser des modifications au préalable.

Monsieur BASSEZ remercie pour la transmission du tableau de calcul tel que proposé.

Monsieur PASEK est volontaire pour participer au groupe de travail. Il souhaite quelques précisions sur la musique municipale, « s'agit-il d'une nouvelle association ? Quelle est sa situation ? ».

En ce qui concerne la fête de l'école Gabriel PERI, il demande si les élus ont été invités ? Si cela n'est pas le cas, c'est bien regrettable, une subvention leur a été accordée et un projet de réalisation d'une nouvelle école est en cours...

Madame ZOCCALI confirme qu'une invitation lui a été transmise ainsi qu'au personnel de la commune. Elle demande une certaine indulgence, la directrice de remplacement a tenté d'assurer au mieux, ses missions cette année.

Monsieur le Maire et Madame KERN expliquent la situation de l'Harmonie Batterie Fanfare. Une succession de démission a eu raison de l'association ; **Monsieur BACHE** et **Monsieur BASQUIN** ont souhaité recréer une nouvelle association de musique municipale.

Monsieur BASSEZ rappelle que l'Harmonie Batterie Fanfare était également municipale, qu'en est-il des comptes ? Il rappelle le risque de sanction pour le Maire en cas de recours en sous-préfecture si l'état financier pose problème.

Madame KERN explique qu'un état financier a été demandé, celui-ci est négatif. L'ancienne association est dissoute.

En ce qui concerne la nouvelle association, **Monsieur SANS** précise avoir traité le dossier avec les nouveaux statuts.

Monsieur PASEK rappelle qu'une subvention a été votée l'année dernière pour l'Harmonie Batterie Fanfare, a-t-elle été versée ?

Monsieur SANS confirme que le montant qui a été voté, était de 752 euros.

Madame AUCLAIR souligne : une subvention aurait été versée alors que la situation financière de l'association était problématique ?

Madame ZOCCALI rappelle que les dossiers sont remplis sur la déclaration du président ; la commune ne peut pas exiger les comptes bancaires, la sincérité du dossier repose sur la déclaration signée par le Président.

Madame Pauline HOUREZ explique que des réponses seront apportées prochainement.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité d'accorder les subventions aux associations suivantes :

- Musique Municipale d'Hérin : 1 950 euros
- Société de chasse d'Hérin : 350 euros.

6- RENOUELEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES « RELIURE ET RESTAURATION » AVEC LE CENTRE DE GESTION DU NORD

A la question de **Monsieur LAUDE, Monsieur le Maire** confirme que les registres sont pris en charge par la société qui réalise les reliures ; celles-ci ne sont pas réalisées sur place. Les registres sont consultables au public.

La Commune d'Hérin est adhérente au groupement de commandes « reliure et restauration » avec le Centre de Gestion du Nord, Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1^{er} Mai 2025 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'Unanimité:

1. d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
2. d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
3. d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- IMPLANTATION D'UN PYLONE DE RADIOTELEPHONIE FREE MOBILE - PLAINE SPORTIVE GERMINAL

La société Free Mobile souhaite installer une antenne de radiotéléphonie mobile sur la parcelle cadastrée AH 416 sise rue DANTON appartenant à la Commune (Plaine sportive GERMINAL). L'installation sur cette parcelle permettrait de couvrir des zones non encore couvertes ou en mauvaise qualité. Elle ferait l'objet d'un bail avec la société Free Mobile et d'un loyer annuel de 9 000 euros, toutes charges éventuelles incluses, pour une durée de 12 ans.

Monsieur PASEK rappelle son intervention lors de l'implantation de la première antenne ; son point de vue reste inchangé : on ne connaît rien des effets de la 5G mais on décide tout de même d'en installer une deuxième. On va continuer de « bourrer » le cerveau des enfants d'ondes pendant qu'ils font du sport pour 9000 euros ! Les scientifiques n'ont pas eux-mêmes de recul sur les effets.

Monsieur le Maire explique que des études ont été menées, il n'y a pas de danger.

Monsieur PASEK estime qu'on ne peut pas affirmer qu'il n'y ait aucun danger. Certaines villes n'ont même pas de 4G à contrario de HERIN où avec ses 2 antennes, la ville devient ultra-connectée. Il pense que cela n'est pas une bonne idée et se demande si les élus s'en rendent compte.

Monsieur PRAT explique avoir pris contact avec le représentant de FREE mobile ; même schéma que pour BOUYGUES TELECOM (1^{ère} antenne), cette installation doit répondre à des normes bien définies, le retour du dossier sur cette première antenne, au niveau de l'exposition, confirmait qu'elle était inférieure à la norme ; la même démarche sera opérée pour le second pylône.

Monsieur LAUDE explique qu'il s'agit des normes françaises, la couverture du réseau belge par exemple diffuse plus fortement que les émetteurs français.

Monsieur PRAT confirme cette affirmation et ajoute que la 5G est prévue d'être déployée sur le territoire national et qu'elle nécessite de plus petits mâts donc ils sont plus nombreux.

Monsieur LAUDE explique que non loin de la barrière « Fifine », une dame souffre « d'allergie aux ondes » ; elle est électro-sensible et a été obligée d'équiper sa maison pour se protéger des ondes.

Madame AUCLAIR regrette qu'on installe un second pylône à côté des riverains de la rue DANTON ; tout est fait pour dégrader la connotation d'habitat sur la commune, on pénalise les propriétaires, sans compter l'impact environnemental !

Monsieur LAUDE fait part de son projet d'installer une éolienne dans son jardin, il en déduit qu'il obtiendra l'accord de Monsieur le Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre son avis quant à cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec la société Free Mobile.

Résultat des votes :

Abstention : 1 - LAUDE Michel

Contre : 4 - BASSEZ Michel, APRILE Corinne, AUCLAIR Stéphanie, PASEK Florent.

Pour : 20

RESSOURCES HUMAINES

8- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE - FILIERE « POLICE »

Monsieur BASSEZ demande si une police municipale sera bien créée ; son successeur lui avait affirmé à l'époque qu'un policier municipal coûtait le double de salaire d'un ASVP.

Monsieur le Maire explique que le projet se porte sur une police intercommunale ; les communes d'AUBRY-DU-HAINAUT, LA SENTINELLE, OISY sont partantes pour ce projet, TRITH-St-LEGER pourrait également s'y associer. Un agent de Police Municipale est un agent de police judiciaire adjoint; il a plus de pouvoirs qu'un ASVP, il peut réaliser les contrôles de vitesse, d'alcoolémie et relever 80 à 90% des infractions au code de la route.

Monsieur PASEK souhaite savoir si les agents en poste prochainement sur la Commune envisagent de rester, un contrat moral a dû être passé.

Monsieur le Maire confirme qu'on ne pourra pas les retenir s'ils souhaitent partir, néanmoins, il n'a pas été informé d'un potentiel départ.

Monsieur PASEK tient à s'en assurer car le cas s'est présenté à plusieurs reprises et cela est ennuyeux.

Madame Pauline HOUREZ rappelle qu'ils sont actuellement en stage, on ne peut pas donner de réponse en l'état actuel.

Monsieur le Maire précise que leur stage s'achève début octobre, une rencontre est prévue prochainement concernant leur avenir.

Madame AUCLAIR explique qu'elle a sollicité les ASVP il y a plus d'un mois pour un cas personnel mais n'a jamais eu de retour. Elle comprend qu'ils sont en stage mais il y a une mission de service public à remplir. La Police Nationale est débordée et ne s'est pas déplacée, il n'y a pas eu de constat malgré le signalement...

Monsieur le Maire explique qu'il y a une procédure à suivre et qu'il n'était pas informé du souci rencontré par Madame AUCLAIR. Pour ce qui concerne les visionnages, une réquisition vidéo doit être demandée par un Officier de Police judiciaire.

A la question de **Monsieur LAUDE**, **Monsieur le Maire** confirme que la durée de conservation des vidéos est de 15 jours.

Le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- accepte d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées dans la délibération,
- autorise de verser les indemnités susvisées selon la périodicité indiquée ci-dessus,
- demande que soient inscrits les crédits nécessaires.

DIVERS

9- MOTION COMMUNALE APVF

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de motion relatif aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales (à l'initiative de l'Association des petites villes de France).

Monsieur PASEK émet plusieurs remarques ; il faut être réaliste, la dette publique ne va pas s'effacer au vu de l'état actuel des finances publiques ; il souligne l'hypocrisie de l'Etat sur l'aide apportée aux petites gens ; on sait que depuis 1958, cela ne va pas. On, parle de libre administration des communes quand ici, il a été voté les 1607 heures en mairie et quand son groupe s'y est opposé, il y avait moins de sensibilité à ce niveau. Une question de cohérence se pose. Sur l'idée des petites communes, c'est l'occasion pour les représentants qui vont être élus dimanche de porter aussi cette idée. Les policiers nationaux ont des salaires fixes, ce qui n'est pas le cas des policiers municipaux ; c'est une proposition que **Monsieur le Maire** pourrait proposer en sa qualité d'ancien policier à notre future assemblée. N'est-il pas possible d'instaurer un tarif à l'heure pour nos policiers municipaux, ce qui permettrait d'éviter aux grosses villes de tout absorber et de mettre les plus petites en difficulté ? Les français sont fatigués des fausses promesses.

La Motion est adoptée à l'Unanimité par l'Assemblée.

DECISIONS DU MAIRE (ARTICLES L.2122-22 ET L. 2122-23 DU C.G.C.T.)

- Signature d'un avenant d'augmentation de 10% de la contribution au RPESE (coût de prestation déduit de la participation CAF (1 917.32 euros/an),
- Signature d'un avenant avec la société l'îl ô marmots (prolongation de la prestation jusqu'au 31 décembre 2024 et coût de la prestation diminué de 66% du montant initial soit 0.90 euros par heure et par enfant),

- Signature d'un contrat de coordination sécurité et protection de la santé avec la société Veritas construction, dans le cadre de la réhabilitation et extension du centre scolaire G PERI pour un montant HT de 12 240 euros,
- Signature d'une convention de contrôle technique avec la société Contrôle G dans le cadre de la réhabilitation et extension du centre scolaire G PERI pour un montant HT de 14 700 euros.

L'assemblée n'émet aucune observation.

INFORMATIONS DU MAIRE

COMMISSIONS MUNICIPALES

Sont transmis au Conseil Municipal, les comptes-rendus des Commissions municipales suivantes :

- Commission enfance jeunesse du 23 Avril 2024,
- Commission des travaux du 4 Juin 2024.

L'assemblée n'émet aucune observation.

Monsieur le Maire avise l'Assemblée des questions orales sollicitées par mail ce 24 Juin par le Groupe « Ensemble pour Hérin » :

- Question n°1 - Feux rue Emile ZOLA :

*Monsieur le Maire, Monsieur le deuxième Adjoint,
Depuis les derniers travaux, les feux de la rue Emile ZOLA, au croisement de la rue Gaston et Georges François ne sont plus fonctionnels. Vont-ils être rétablis ?*

Monsieur le Maire explique que les feux n'étant plus sous garantie, la Commune a fait procéder aux réparations rapidement (montant de 1336 euros). Les feux sont de nouveaux opérationnels depuis aujourd'hui.

- Question n°2 - Subventions

*Monsieur le Maire,
Nous avons soumis l'idée d'une grande réunion avec l'ensemble des élus du territoire (député, sénateurs, conseillers départementaux, régionaux), de tout bord politique. Est-ce envisageable à plus ou moins long terme afin de permettre l'avancée dans les projets communaux ?*

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'heure actuelle, les élus en question se concentrent sur la situation politique ; ce n'est pas le bon moment pour demander de l'aide de leur part. Dans le cadre du projet de mandat de la majorité, des demandes de subvention ont été réalisées pour la réhabilitation et l'extension de

l'école maternelle G. PERI : L'ADVB (l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs) par délibération des 4 et 22/04 complétive pour la phase 1 pour l'extension et la DSIL pour les phases 1 et 2 par délibération du 22/02 dernier.

En ce qui concerne le dossier DSIL, la subvention a été refusée via un courrier sous-préfectoral transmis par mail le 30 mai dernier. Après prise de contact auprès des services sous-préfectoraux, il lui a été indiqué que les projets concernant les écoles sont prioritaires. Ce dossier sera à nouveau présenté pour l'année 2025. Monsieur le Maire confirme qu'un rendez-vous aura lieu demain matin à 10h30 avec le Monsieur le Sous-Préfet afin de présenter le projet de l'école.

Monsieur PASEK ne comprend pas que la priorité n'a pas été donnée à ce dossier dans ce cas...

Monsieur le Maire l'informe que les travaux n'ont pas démarré cette année, il demandera des compléments d'information à ce sujet.

Monsieur PASEK reprend les termes de Monsieur le Maire quand il dit que « cela n'est pas le bon moment pour demander de l'aide aux élus » ; il pense le contraire, leur intérêt se porte sur les voix qui leur seront données dimanche, concrètement, ils peuvent porter nos dossiers à l'Assemblée... Le Sous-Préfet n'est pas candidat, les conseillers départementaux sont élus et déjà en place, ils peuvent endosser ce rôle.

- Question n°3 - Terrain de football

Monsieur le Maire, Monsieur le sixième adjoint,

Un arrêté a été instauré du 17 juin au 18 août sur le terrain d'entraînement de la Plaine sportive. L'été va enfin arriver et avec lui le soleil et la volonté pour les jeunes et les moins jeunes de profiter de nos infrastructures pour pratiquer le sport populaire par excellence, le football. N'est-il pas envisageable de réduire les délais de cet arrêté, d'autant plus que l'équipe fanion du club de football devra préparer le premier tour de la coupe de France ? N'est-il pas envisageable de procéder par étapes ?

Monsieur le Maire explique que la place d'un maire n'est pas facile mais il y a des décisions à prendre. Il ne reviendra pas sur l'arrêté, des délais sont à respecter afin que toutes les conditions soient réunies pour permettre une bonne pousse de la pelouse. Il craint qu'en réduisant cette durée, tout le travail réalisé ne servira à rien. Il précise que l'arrêté interdit l'utilisation du terrain annexe ; les dates ont déjà été décalées en raison des intempéries et du report de matchs par la FFF. De l'argent est investi régulièrement pour maintenir une qualité de terrain optimale et pour permettre une rentrée sportive dans de bonnes conditions. Son

rôle est de veiller au bon entretien des investissements communaux tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement annuels liés à ses infrastructures.

Monsieur SANS souligne que lors de la mise en place d'un engazonnement, il faut attendre que la pousse prenne et qu'elle s'enracine ; le temps imparti de deux mois est déjà très court. Il espère que la pelouse sera belle d'ici là. Il rappelle que l'autre terrain est disponible pour les joueurs qui ont des entraînements et des matchs. Il ajoute que des éléments ont été installés à proximité des deux terrains et que des activités physiques sont possibles ; buts de handball, terrain de volley ; de plus, il y a de l'espace entre les terrains.

Monsieur BASSEZ explique qu'il a été confronté aux mêmes problèmes avec l'ancien terrain de football rue Hilaire MOREAU, des solutions telles que le sablage du terrain, regarnissage n'ont servi à rien ; il a fallu fermer l'accès durant 1 an afin que la nature fasse son travail.

Monsieur PASEK explique être bien conscient du problème, il proposait que les délais soient diminués de quelques jours, ce qui permettrait aux adhérents de démarrer leur entraînement ; les dates de la coupe de France n'ont pas encore été communiquées (soit le 25 Août ou le 1^{er} Septembre), sachant que le terrain d'AUBRY-DU-HAINAUT n'est pas praticable. Il soulève également que pour le club, cela est difficile aussi l'hiver entre les intempéries et les arrêtés municipaux... Il demande si une réouverture avant le 18 Août est envisageable afin d'assurer un certain confort au club avant la reprise des matchs de compétition.

Monsieur le Maire explique que cela dépend de l'état de la repousse.

Monsieur PASEK informe que la ville de PETITE-FORET laisse reprendre les entraînements plus tôt et possède un très beau terrain.

Monsieur SANS pense que quelques jours de plus ou de moins ne changeront pas grand-chose ; l'enracinement d'un gazon nécessite plus de deux mois d'autant que le terrain est fortement sollicité.

- Question n°4 - Cimetière et les rues

Monsieur le Maire, Monsieur le quatrième adjoint,

Des habitants nous signalent des vols sur les sépultures de leurs défunts. Au-delà de l'ignominie de ces actes, comment pouvons-nous réagir collectivement pour combattre ce fléau ? Au-delà de ce sujet, le cimetière présente de nombreuses herbes hautes. Malgré l'interdiction de produits phytosanitaires, n'est-il pas envisageable de passer un bon coup de propre là et plus généralement dans les rues ?

Monsieur le Maire regrette que des vols puissent avoir lieu dans le cimetière et malheureusement, la Commune d'HERIN n'est pas la seule à y être confrontée. Dans le cadre de la phase 3 de la vidéo-protection, 3 caméras seront placées aux abords du cimetière :

- 1 à l'entrée du cimetière côté parc de stationnement,
- 1 à l'intérieur du cimetière à l'entrée principale,
- 1 à l'entrée latérale droite.

En ce qui concerne les espaces verts de la ville, la météo a favorisé la pousse des mauvaises herbes et les moyens humains ne sont pas dimensionnés pour ce surcroît de travail. En ce moment deux agents ont été mobilisés depuis 2 semaines au cimetière.

Monsieur PASEK demande si dans le cadre du passe-permis, des personnes pourraient être affectées à ce genre de missions (entretien des rues, cimetière, etc...).

Monsieur le Maire explique que cela peut être pris en compte ; un passe-permis représente 70 heures de travail pour la commune.

Monsieur BASSEZ souhaite soulever un problème concernant le nettoyage des rues, un des agents passant avec un souffleur, envoie les feuilles ou autres déchets du caniveau vers les propriétés. La commune a fait l'acquisition d'une machine pour le nettoyage des fils d'eau ; un temps, les politiques avaient donné priorité aux contrats aidés (30 contrats avaient été signés) ; l'Etat a tout supprimé, idem les postes de fossoyeur qui pourtant sont bien utiles...

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une question de budget.

Monsieur LAUDE souhaite faire une remarque sur la machine en question, la brosse qui est utilisée est un peu « rude » ; il n'y a pas que les herbes qui sont arrachées, beaucoup de morceaux de bordures sont cassées ; il pense que la brosse n'est pas adaptée, il risque d'y avoir des dégâts au niveau des trottoirs.

Monsieur le Maire prend en note cette remarque.

- Question n°5 - 14 Juillet

Monsieur le Maire, Madame la cinquième adjointe,

Depuis la dernière réunion de commission, nous n'avons pas de nouvelles pour les préparatifs de cette journée et notamment sur l'apéritif citoyen. Pourrions-nous avoir des informations sur l'avancée de ce projet ?

Monsieur le Maire expose le déroulement de la festivité.

Monsieur PASEK souhaite connaître les quantités commandées, le montant du devis, etc.

Madame KERN explique que la société DEJARDIN a été choisie, le nombre de participants est basé sur 150 personnes.

Monsieur PASEK salue l'amélioration de la communication des informations. Il souhaite préciser que le 14 juillet ne représente pas que la prise de la Bastille, il s'agit également de la fête de la Fédération. Dans un contexte où la France est divisée, c'est important de l'indiquer.

- Question n°6 - Brocante rue Jules GUESDE

Monsieur le Maire, Madame la cinquième adjointe,

Depuis la dernière réunion de commission, nous n'avons pas de nouvelles sur les préparatifs de cette journée. Pourrions-nous avoir des informations sur l'avancée de ce projet ?

Madame KERN explique que l'association des corons d'hier et aujourd'hui reprend l'organisation de la brocante qui aura lieu le 8 septembre 2024.

Monsieur le Maire fait part à **Monsieur PASEK** du fait que celui-ci ait contacté la représentante de la Poste sans l'avoir prévenu au préalable. **Monsieur le Maire** informe l'assemblée avoir reçu des hauts représentants de la Poste concernant le devenir de l'agence postale de la ville ; celle-ci est sur la « sellette » car peu fréquentée et de même que pour le DAB (Distributeur Automatique de Billets) pas assez rentable... **Monsieur le Maire** a soulevé lors de cet entretien les problèmes d'incohérence d'horaires (fermeture le mercredi matin, jour de marché) ainsi que les problèmes de pannes récurrentes du DAB. Ensemble, ils ont convenu d'instaurer de nouveaux horaires (ouverture tous les matins du lundi au samedi). La partie n'est pas gagnée, un bilan sera dressé en fin d'année, il faudra se battre pour que la Poste soit maintenue ouverte ; il ne souhaite pas que la commune soit confrontée une nouvelle fois à ce type de mésaventure (fermeture de la caisse d'épargne).

Monsieur PASEK tient à être clair ; son action n'était pas faite contre **Monsieur le Maire** ; en tant qu'élu de l'opposition, il n'a cependant pas de compte à lui rendre.

Monsieur le Maire souhaite réaliser un travail commun.

Monsieur PASEK explique que de son côté, il n'a pas été informé de cette rencontre ; une action conjointe l'aurait permise.


Monsieur le Maire l'avise que le rendez-vous a été pris rapidement et qu'il n'a pas eu le temps de lui en faire part.

Monsieur PASEK émet un avis favorable sur le fait de se battre pour maintenir la Poste ouverte, par contre, le terme de rentabilité n'est pas correct, il s'agit d'une mission de service public ; leur objectif est à court terme, de fermer définitivement cette agence. Tout ferme malheureusement : des maternités (ex : St SAULVE), sur la Commune, la Caisse d'épargne n'existe plus, bientôt la Poste, quelle sera la suite ? La disparition des commerces ? Cela devient inquiétant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Secrétaire de séance,

Julien BARBIEUX



Le Maire,

Jean-Paul COMYN

